REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2025.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Sylvain PERROT, Florian DUBREUIL, Agnès GONNET, Félix AKIYO

Absents : Alexandra DEBOUT, Michel PIN

Excusés : Patrick LAMBILLIOTTE

Pouvoirs : Sylviane PLANTELIN à Michèle SELLERON

Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **11**
Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC

***

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 est adopté à l'unanimité

***

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du mardi 04 mars 2025
- Vote des CFU 2024
- Affectation des résultats
- Fiscalité Directe Locale : taux d'imposition 2025
- Vote des budgets 2025
- Autorisation à déposer la DETR 2025 pour le « Projet Scolaire »
- Tarifs Garderie
- Convention de partenariat public « Pierres qui chantent en Vallée Noire » 2025
- Fongibilité des crédits
- Vente terrain communal
- Questions diverses

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Arrivée de Monsieur AKIYO Félix.

Les CFU définitifs des budgets Eau et Assainissement n'étaient pas disponibles le soir du Conseil Municipal et n'ont pas pu être votés, par conséquent celui du budget Principal également.

Pour rappel, le Conseil Municipal a jusqu'au 30 juin 2025 pour voter l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024.

Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

2025-11 AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
Considérant que les Comptes Financiers Uniques des Budgets Annexes n'étaient pas disponibles ce jour et par conséquent celui du Budget Principal également,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
Fonctionnement	1 048 880,14 €	655 069,93 €	393 810,21 €	41 392,11 €	**435 202,32 €**	**- €**	**435 202,32 €**
Investissement	367 331,46 €	910 186,18 €	- 542 854,72 €	8 801,35 €	**-534 053,37 €**	330 563,09 €	**- 203 490,28 €**

	RAR Recettes	RAR Dépenses	Soldes des RAR
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	332 864,10 €	2 301,01 €	**330 563,09 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 231 712.04 € au compte R002
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 203 490.28 € au compte 1068

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-12 AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau,
Considérant que les Comptes Financiers Uniques des Budgets Annexes n'étaient pas disponibles ce jour,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
Fonctionnement	101 446,29 €	127 819,80 €	- 26 373,51 €	98 493,01 €	**72 119,50 €**	- €	**72 119,50 €**
Investissement	37 825,94 €	1 956,23 €	35 869,71 €	65 641,36 €	**101 511,07 €**	- €	**101 511,07 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 72 119.50 € au compte R002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 101 511.07 € au compte R001

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2025-13 AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement,
Considérant que les Comptes Financiers Uniques des Budgets Annexes n'étaient pas disponibles ce jour,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
Fonctionnement	43 092,79 €	50 880,41 €	- 7 787,62 €	27 606,29 €	**19 818,67 €**	- €	**19 818,67 €**
Investissement	15 717,64 €	- €	15 717,64 €	144 830,43 €	**160 548,07 €**	- €	**160 548,07 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 19 818.67 € au compte R002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 160 548.07 € au compte R001

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-14 FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal est appelé, par un vote séparé, à fixer le taux d'imposition de chacune des deux taxes composant la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles des taxes subiront une revalorisation forfaitaire fixée par la loi des Finances.

Le taux des taxes d'imposition 2025 se présente comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30.97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39.94 %
- Taxe d'Habitation : 14.55 %

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-15 BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu la proposition de la Commission finances,
Après lecture du Budget 2025 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Principal 2025 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 880 162.04 €
  - Recettes : 880 162.04 €
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 1 030 566.42 €
  - Recettes : 1 030 566.42 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-16 BUDGET SERVICE DE L'EAU 2025

Vu la proposition de la Commission finances,
Après lecture du Budget 2025 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget du service de l'Eau 2025 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 155 119.50 €
  - Recettes : 155 119.50 €
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 146 611.17 €
  - Recettes : 146 611.17 €

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-17 BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Vu la proposition de la Commission finances,
Après lecture du Budget 2025 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget du service de l'Assainissement 2025 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 57 318.67 €
  - Recettes : 57 318.67 €

- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 176 548.07 €
  - Recettes : 176 548.07 €

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-18 DETR 2025 « PROJET SCOLAIRE »

Pour rappel, le « Projet scolaire » comprend les différends travaux réalisés pour les enfants :

- Salle des primaires
- Salle des maternelles + Dortoir
- MAM
- Cour d'école

Les travaux de ce projet étant très importants, une demande de DETR est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR 2025 pour le Projet Scolaire

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

N°2025-19 TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 juillet 2006 décidant la création d'un service de garderie périscolaire avec son règlement,

Vu les dispositions de l'article 5 du règlement de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°2016-39 du 17 juin 2016 fixant les tarifs de la garderie périscolaire,

Afin d'harmoniser les tarifs avec le RPI le Maronnier des Lubins, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif unique pour ce service de garderie qui fonctionne le matin et le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif à 0.65€ par demi-heure.
Toute demi-heure commencée sera facturée.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

2025-20 CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC « PIERRES QUI CHANTENT EN VALEE NOIRE » 2025

Le service tourisme organise des concerts dans le cadre du Festival Pierres qui chantent en vallée noire dans différentes églises des communes du territoire de la Communauté de Commune La Châtre-Sainte-Sévère.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations, la Communauté de communes a souhaité instaurer un partenariat avec chaque commune concernée ; en contrepartie de son inscription dans la programmation culturelle du festival Pierres qui chantent en Vallée Noire, chaque commune s'engage à un appui technique et à apporter une participation financière de 400€.

Un concert est prévu à Saint-Août le 25 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat public « Pierres qui chantent en vallée noire » pour l'année 2025.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

2025-21 FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2023-37 du 5 septembre 2023,
Vu les précisions de Monsieur le Maire sur la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (D001 OU D003)

Sortie de Madame PINAUD Véronique pour ce point.

Vu la lettre de Mme. PINAUD Véronique en date du 28 février 2025 demandant l'achat d'un terrain communal,
Vu le souhait des Elus de conserver le patrimoine de la commune,
Vu la position de Mme. PINAUD Véronique au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de na pas vendre de terrain communal.

Décision du conseil : Contre à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AOUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(INDRE)

J.P NICOLET

La secrétaire de séance,

C. PADELLEC